



**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S LE BIGNON, TSA 70011 – Chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, en date du 13/10/2022.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON  
DE TRAVAUX ENEDIS  
D 263 – LA BENATE - LES GRISSES  
DU 18 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2022**

**IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION ;**

**ARRETE**

**Article 1**

Pendant les travaux, nécessitant un empiètement sur chaussée, rue du Pont Au Roi D263, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores,
- Deux sens de circulation

La signalisation sera assurée par BOUYGUES E&S Le Bignon.

**Article 2**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 5**

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 17/10/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué M. Alban SAUVAGET

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise BOUYGUES E&S Le Bignon

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés le 17/10/2022.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET.**

